

Prévoyance plus étendue 2010

Prestations de prévoyance plans de risque

Type de prestation	Montant de la prestation	Plan R			Plan RU		
		R1	R2	R3	R1U	R2U	R3U

Invalidité

Rente d'invalidité	40% du salaire assuré Délai d'attente: 12 mois	oui	oui	oui	oui*	oui*	oui*
Rente d'enfant d'invalidité	8% du salaire assuré par enfant ayant droit. Délai d'attente: 12 mois	oui	non	non	oui*	non	non
Libération du paiement des cotisations	accordée après une invalidité ayant duré 3 mois	oui*	oui*	oui*	oui*	oui*	oui*

Décès

Capital au décès supplémentaire	300% du salaire assuré, qui décroît annuellement de 15% du salaire assuré dès l'âge de 46 ans (hommes) ou de 45 ans (femmes)	oui	oui	non	oui*	oui*	non
Rentes d'orphelins	8% du salaire assuré par enfant ayant droit	oui	non	non	oui*	non	non

* payable en cas de décès ou d'invalidité à la suite d'une maladie ou d'un accident

Cotisations

Total cotisations en % du salaire annuel assuré	hommes/femmes	3.00%	2.80%	2.20%	3.50%	3.30%	2.70%
Part employeur minimale	hommes/femmes	1.50%	1.50%	1.50%	1.75%	1.75%	1.75%

Base de calcul

Les prestations de prévoyance ainsi que les cotisations sont calculées sur la base d'un salaire annuel assuré égal

- au minimum CHF 10'000.--
- au maximum au salaire annuel assujéti à l'AVS ou au revenu annuel moyen assujéti à l'AVS.

Il est donc possible de n'assurer que certaines parties du salaire ou du revenu (p. ex. la différence entre le gain effectif et le salaire assuré dans le plan LPP).

